

# Séance extraordinaire du 21 janvier 2020



2020-01  
19

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 21 janvier 2020 à 20h30

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy  
Siège #1 - M. Réal Rodrigue  
Siège #2 - M. Noel Vigneault  
Siège #3 - Mme Karen Talbot  
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux  
Siège #5 - M. Vincent Breton

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Boilard.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

## **1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance n'a pas été donné.

Après la vérification, du quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

2020-01  
20

## **02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Attendu que la procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu unanimement que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-01  
21

## **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

- 02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - SUJETS À DISCUTER**
  - 04.01 - Adoption du règlement 505-2020 modifiant le règlement 497-2019**
  - 04.02 - Convention de commandite Desjardins**
- 05 - VARIA**
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

#### **04 - SUJETS À DISCUTER**

##### **2020-01-22 04.01 - Adoption du règlement 505-2020 modifiant le règlement 497-2019**

ATTENDU que des coûts excédentaires ont été constatés lors de l'ouverture des soumissions, pour un montant totalisant 1 970 000\$, soit un excédent de 340 000\$ ;

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe a décrété, par le biais du règlement # 497-2019, une dépense de 1 633 483.76\$ et un emprunt de 1 630 000\$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 et la mise aux normes des installations du Centre sportif La Guadeloupe ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 497-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au siège no 3, Mme Karen Talbot, à la séance ordinaire du conseil tenue le treizième (13<sup>ième</sup>) jour de janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Mme Karen Talbot, conseillère au siège # 3

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLE 2 :** Le titre du règlement #497-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement #505-2020 Travaux du Centre sportif La Guadeloupe modifiant le règlement 497-2019, autorisant une dépense et un emprunt additionnels de 340 000\$ pour le remplacement du système de réfrigération et la mise aux normes des installations du Centre sportif La Guadeloupe.

**ARTICLE 3 :** Le deuxième «attendu» du règlement 497-2019 est remplacé par :

Que le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les dépenses encourues avant l'adoption du présent règlement, est estimé à 1 971 575\$.

**ARTICLE 4 :** L'article 2 du règlement 497-2019 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour but d'autoriser :

- Le remplacement du système de réfrigération et la mise aux normes des installations du Centre sportif La Guadeloupe
- Un emprunt à long terme de 1 970 000\$ pour couvrir le coût des travaux.

**ARTICLE 5 :** L'article 3 du règlement 497-2019 est remplacé par le suivant :

- a. une dépense n'excédant pas la somme de 1 971 575 \$, pour les travaux ainsi que les frais contingents et les taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'ouverture des soumissions, datée du 22 octobre 2019, Résolutions d'adjudication #2019-04-74 ingénierie, #2019-05-155 refroidisseur, #2019-10-224 travaux, lesquelles sont également jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « A »;
- b. un emprunt maximal 1 970 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour permettre la réalisation des travaux ci- avant mentionnés;
- c. l'affectation d'un montant de 1 575.00\$ provenant du fonds d'opération de la municipalité;

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté unanimement

**Principales dates de procédure :**

AVIS DE MOTION :	13 janvier 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 janvier 2020
ADOPTION PAR LE CONSEIL :	21 janvier 2020
APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :	4 février 2020
APPROBATION PAR LE MAMH :	mars 2020
AFFICHAGE (PROMULGATION) :	avril 2020

---

Carl Boilard  
Maire  
trésorière

---

Christiane Lacroix  
Directrice générale & secrétaire

2020-01  
23

**04.02 - Convention de commandite Desjardins**

Attendu les travaux de remplacement du système de réfrigération du Centre sportif La Guadeloupe;

Attendu la demande de commandite déposée à Desjardins Caisse des Sommets de la Beauce et la lettre confirmant la contribution financière de Desjardins à une hauteur de 100 000\$, soit 10 000\$/année de 2020 à 2029;

Attendu la proposition de Convention de commandite déposée par Desjardins Caisse des Sommets de la Beauce;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noel Vigneault et résolu :

- d'accepter la convention de commandite entre Caisses Desjardins des Sommets de la Beauce et la Municipalité de La Guadeloupe
- d'autoriser M. Carl Boilard, maire et Mme Christiane Lacroix, directrice générale à signer la convention

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **05 - VARIA**

Aucun sujet.

#### **06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2020-01  
24**

#### **07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h55

\_\_\_\_\_  
Carl Boilard, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.